Nations Unies A/77/673

Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 136 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Marinko **Avramović** (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à sa 18e séance et à la reprise de sa 25e séance, le 28 novembre et le 30 décembre 2022. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants[1].

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Investir dans la prévention et la consolidation de la paix

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans la prévention et la consolidation de la paix » (A/76/732) ;

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/76/821) ;

[1] A/C.5/77/SR.18 et A/C.5/77/SR.25/Add.1.

Merci de recycler

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications apportées au cycle budgétaire

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications apportées au cycle budgétaire » (A/77/485 et A/77/485/Corr.1) ;

d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/77/7/Add.20).

II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projet de résolution A/C.5/77/L.12

4. À la reprise de sa 25e séance, le 30 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications apportées au cycle budgétaire » (A/C.5/77/L.12), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Portugal.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/77/L.12 sans le mettre aux voix (voir par. 10 ci-après).

B. Projet de décision A/C.5/77/L.27

6. À la reprise de sa 25e séance, le 30 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure » (A/C.5/77/L.27), déposé par son président.

7. À la même séance, le représentant de l'Égypte a proposé oralement un amendement à la section A du projet de décision. Cet amendement consistait à insérer, après le mot « reporter », « à la première partie de la reprise de la soixante-dix-septième session ».

8. À la même séance également, le représentant de la Chine a fait une déclaration.

9. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/77/L.27, tel qu'amendé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 11).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

10. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications apportées au cycle budgétaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 72/266 A du 24 décembre 2017,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications apportées au cycle budgétaire »[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;

3. *Rappelle* les paragraphes 6 et 7 de sa résolution 72/266 A, dans lesquels elle a approuvé le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels, décide de mettre fin à la période d'expérimentation à compter de 2023 et prie le Secrétaire général de continuer de présenter le budget-programme selon un cycle annuel ;

4. *Note* que le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels n'a pas été sans effet sur les coûts et note également qu'il n'existe aucun système d'établissement des coûts par activité permettant de déterminer la charge de travail et les coûts associés à l'établissement des documents relatifs au budget-programme ;

5. *Rappelle* les paragraphes 19, 28 et 38 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de procéder à un examen complet du cycle annuel, notamment de ses incidences financières et administratives, de ses répercussions sur le plan des procédures ainsi que de ses effets sur l'exécution des mandats pour tous les chapitres du budget-programme et sur la charge de travail et les coûts y afférents, et de lui présenter un rapport, qu'elle examinera durant la partie principale de sa quatre-vingt-troisième session, en 2028 ;

6. *Rappelle également* les paragraphes 4 et 5 de l'article 3.2 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation[3], réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et souligne qu'il importe que la Cinquième Commission prenne des décisions sur le budget-programme dans les meilleurs délais ;

7. *Réaffirme* qu'aucune modification ne peut être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du Règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies ;

---

[1] A/77/485 et A/77/485/Corr.1.

[2] A/77/7/Add.20.

[3] ST/SGB/2018/3.

8. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, toute proposition de modification du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies [4] ou du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ;

9. *Rappelle également* sa résolution 58/250 du 23 décembre 2003, réaffirme qu'il ne doit y avoir aucune dérogation à la règle exigeant que les documents soient distribués dans toutes les langues officielles, souligne le principe selon lequel tous les documents officiels doivent être distribués simultanément dans toutes les langues officielles avant d'être affichés sur des sites Web de l'Organisation, et demande de nouveau au Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles ;

10. *Réaffirme* que les parties I et II du budget-programme lui seront soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et que la partie III lui sera soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

11. *Réaffirme également* le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination, auquel il revient de vérifier que les programmes d'activité de l'Organisation sont mis en œuvre conformément aux textes adoptés par les organes délibérants et que les règlements et règles sont intégralement appliqués ;

12. *Recommande* que, conformément à son mandat, le Comité du programme et de la coordination formule des recommandations concernant l'ensemble des programmes du projet de budget-programme ;

13. *Rappelle* que le Comité du programme et de la coordination est tenu d'examiner les plans-programmes proposés conformément à ses attributions, et accueille favorablement la constance avec laquelle il s'attache à dégager un consensus sur tous les programmes du projet de budget-programme ;

14. *Décide* de porter à cinq semaines la durée des sessions du Comité du programme et de la coordination à compter de la soixante-troisième session du Comité ;

15. *Rappelle* le paragraphe 12 de sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976 et continue d'encourager les États Membres à se faire représenter par des spécialistes de niveau élevé et d'assurer la continuité de cette représentation au Comité du programme et de la coordination, dont le rôle central et les responsabilités globales sont reconnus ;

16. *Rappelle également* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et réaffirme que le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif doivent étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, et lui présenter leurs conclusions et recommandations en vue de l'approbation définitive du budget-programme, en préservant la nature séquentielle des procédures d'examen ;

17. *Décide* que les sessions du Comité du programme et de la coordination se termineront au plus tard à la mi-juin à compter de la soixante-quatrième session du Comité, en 2024, pour que plus de temps puisse être consacré aux délibérations sur

[4] ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.

le fond des programmes et aux consultations avec les organes compétents de l'Organisation ;

18. *Prie* le Secrétaire général d'évaluer et de lui présenter pour examen une procédure par laquelle le Comité consultatif serait informé des incidences financières éventuelles des recommandations du Comité du programme et de la coordination compte tenu de la nature séquentielle des procédures d'examen dans le cadre du cycle annuel ;

19. *Souligne de nouveau* qu'elle-même et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ;

20. *Réaffirme* que, dans l'éventualité où le Comité du programme et de la coordination ne pourrait pas formuler de conclusions ni de recommandations au sujet de tel ou tel sous-programme ou programme du projet de budget-programme, elle-même ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants seront saisies dudit sous-programme ou programme au début de la session afin de faire part à la Cinquième Commission de leurs conclusions et recommandations y relatives dans les plus brefs délais, ou au plus tard quatre semaines après le début de la session, et lui permettre ainsi de les examiner en temps voulu ;

21. *Décide* que la Cinquième Commission examinera le rapport du Comité du programme et de la coordination dès que possible pendant la partie principale de ses sessions, et au plus tard pendant la première semaine de novembre, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes » ;

22. *Est consciente* des efforts déployés par le Président de l'Assemblée générale et le Président de la Cinquième Commission pour faire le point avec les présidents des grandes commissions concernées au sujet de l'examen des programmes n'ayant pas fait l'objet de recommandations du Comité du programme et de la coordination, en application du paragraphe 16 de sa résolution 76/236 du 24 décembre 2021, et décide que les présidents entrants de l'Assemblée générale et de la Cinquième Commission se mettront en rapport avec les présidents des grandes commissions et les aideront à faire en sorte que les conclusions et recommandations soient publiées en temps voulu ;

23. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les grandes commissions aient accès, à des fins d'information, aux programmes du projet de budget-programme et au dernier rapport du Comité du programme et de la coordination dans l'espace qui leur est réservé sur le portail e-deleGATE ;

24. *Décide* de porter à cinq semaines la durée de la première partie de la reprise de la session de la Cinquième Commission à compter de sa soixante-dix-huitième session ;

25. *Note* le surcroît de travail pour la Cinquième Commission, le Comité du programme et de la coordination, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Secrétariat ;

26. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les résultats et, si possible, les mesures des résultats illustrent véritablement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation et leurs effets, et non ceux imputables à tel ou tel État Membre ;

27. *Rappelle* les paragraphes 33 et 46 du rapport du Comité consultatif, souligne que le principe de responsabilité est au centre de la réforme de la gestion, et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour établir une forte culture de la responsabilité et veiller à l'application du principe de responsabilité, au respect des règlements et des règles, et à l'obtention de résultats ;

28. *Soutient* les mesures prises par le Secrétariat pour approfondir le dialogue avec les directeurs de programme et les aider à rendre l'Organisation plus efficace et davantage axée sur les résultats, et se félicite de la détermination dont il fait preuve et de l'action qu'il mène pour améliorer les aspects du budget-programme liés aux programmes, en particulier pour ce qui est des résultats escomptés, des mesures des résultats et des facteurs externes ;

29. *Souligne* que les ressources nécessaires au Secrétariat doivent toujours être déterminées dans le souci d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'exécution des mandats ;

30. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs de programme utilisent les ressources disponibles et exécutent les mandats de façon efficace et rationnelle, notamment à l'aide d'indicateurs de succès axés sur les résultats et de points de référence clairement définis ;

31. *Constate avec satisfaction* les différentes améliorations apportées à la présentation du projet de budget-programme compte tenu des orientations qu'elle a données pendant la période d'expérimentation du budget annuel et se félicite que le projet de plan-programme et les informations sur l'exécution des programmes soient présentés en même temps que les ressources proposées au titre des postes et des autres objets de dépense dans un seul et même document ;

32. *Rappelle* le paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif, réaffirme que le budget de l'Organisation des Nations Unies s'articule autour des programmes et prie le Secrétaire général de veiller à optimiser l'exécution des programmes en améliorant la présentation des informations relatives aux ressources proposées et aux programmes à exécuter et en expliquant mieux le lien existant entre les ressources et les programmes.

11. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

A

L'Assemblée générale décide de reporter à la première partie de la reprise de sa soixante-dix-septième session l'examen des documents suivants :

Point 136
Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Investir dans la prévention et la consolidation de la paix

Rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans la prévention et la consolidation de la paix »[1]

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2]

Point 138
Projet de budget-programme pour 2023

Plan d'équipement

Rapport du Secrétaire général sur le plan d'équipement[3]

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[4]

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat

Rapport du Secrétaire général intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et Président et juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux »[5]

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[6]

Progiciel de gestion intégré (Umoja)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Développement et fonctionnement du système Umoja : progrès accomplis »[7]

Note du Secrétaire général transmettant le onzième et dernier rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré des Nations Unies[8]

---

[1] A/76/732.
[2] A/76/821.
[3] A/77/519.
[4] A/77/7/Add.23.
[5] A/77/346.
[6] A/77/7/Add.7.
[7] A/77/495.
[8] A/77/135.

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9]

Stratégie Informatique et communications

Rapport du Secrétaire général sur la stratégie Informatique et communications[10]

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[11]

Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La cybersécurité dans les entités des Nations Unies »[12]

Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La cybersécurité dans les entités des Nations Unies »[13]

B

L'Assemblée générale décide de reporter à la première partie de sa soixante-dix-huitième session l'examen des documents suivants :

Point 138
Projet de budget-programme pour 2023

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales

Rapport du Secrétaire général sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales[14]

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[15]

[9] A/77/7/Add.21.
[10] A/77/489.
[11] A/77/7/Add.22.
[12] A/77/88.
[13] A/77/88/Add.1.
[14] A/66/340.
[15] A/66/7/Add.21.